

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 MARS 2024

25 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt et quatre, le cinq mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CACIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, Mme HANSE, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme LOUIS, M. ROSE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. BIEBER (procuration à M. HORY), M. MADELLA (procuration à Mme CACIOLA), Mme NOEL (procuration à M. LISSMANN), Mme GATTO (procuration à Mme GREEN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme GUEDRA, M. DUCHET

Date d'envoi de la convocation : 28 février 2024

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - <https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2024 ADOPTÉ LE 04 AVRIL 2024
A la majorité par 26 voix pour
6 contre (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU ADOpte LE

A LA MAJORITE

26 voix pour

6 contre (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN)

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance.

I - URBANISME		
M. LISSMANN	1.1	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis de la commune sur le plan de secteur qui la concerne
I - FINANCES LOCALES		
Mme CASCIOLA	2.1	Débat d'orientation budgétaire 2024
Mme CASCIOLA	2.2	Vote par anticipation de crédits d'investissement 2024
Mme CASCIOLA	2.3	Avance sur subvention à Marly Management Events 2024
Mme BOCHET	2.4	Crédits scolaires 2024
Mme BOCHET	2.5	Subvention RASED 2023/2024
Mme CASCIOLA	2.6	Communication des décisions prises par le Maire
III – COMMANDE PUBLIQUE		
Monsieur le Maire	3.1	Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte de l'Eurométropole de Metz

1.1 - URBANISME

Document d'urbanisme - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Avis de la commune sur le plan de secteur qui la concerne.

Rapporteur : M. LISSMANN

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été prescrite par délibération du Conseil Métropolitain le 18 mars 2019 ; cette délibération définit également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population. Une autre délibération du Conseil Métropolitain, datée également du 18 mars 2019, définit les modalités de collaboration entre la métropole et les communes membres.

Après plus de quatre années de travail collaboratif avec les 45 communes concernées par le PLUi, Metz Métropole a délibéré sur l'arrêt du projet le 02 octobre 2023. S'en est suivie une période de 3 mois durant laquelle les communes ont pu s'exprimer et émettre des remarques sur le projet. A ce

titre, 35 communes ont délibéré sur le PLUi. En vertu de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, en l'absence de réponse dans cette période, l'avis est réputé favorable. Ainsi, le PLUi arrêté a été validé par 44 communes sur 45 concernées par le PLUi.

Par la suite, le projet a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 1^{er} décembre 2023. Durant cette période près de 1250 remarques ont été adressées à la Commission d'Enquête. Le rapport définitif de la commission d'enquête est attendu courant du mois de mars.

Conformément à la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) du 31 janvier 2024, le projet de PLUi sera soumis au conseil métropolitain du 03 juin pour approbation et ce « *après que les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli* ».

Ainsi, afin de parfaire la sécurité juridique de la procédure, les communes sont invitées à se prononcer une dernière fois sur le plan de secteur propre à leur territoire.

Effectivement, depuis 2022, Metz Métropole et les communes ont décidé de diviser le territoire en 3 plans de secteurs définis en fonctions d'une analyse purement urbaine des communes (étude typomorphologie) :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

Le PLUi met ainsi en place un règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques à chacun de ces trois regroupements de communes.

Les communes doivent donc se prononcer sur le plan de secteur propre à leur territoire et valider leur rattachement au cœur métropolitain, le noyau urbain ou à la couronne métropolitaine. Pour le cas particulier de la commune de Marly, son plan de secteur de rattachement est le Noyau Urbain.

Cet avis sera porté à connaissance des élus de la CIMU (préparatoire à l'approbation) puis au conseil métropolitain du 3 juin 2024 pour les éclairer dans leur décision portant sur le PLUi qui aura fait l'objet de différents ajustements.

Pour faciliter la compréhension des 3 plans de secteurs, des extraits du tome 6 portant sur les justifications (p.143-144) sont annexés.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat ;

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, Metz Métropole a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur Noyau urbain ;

VU l'avis favorable rendu par la commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation et Sécurité le 16 février 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, MM NOWICKI, MOREL, SURGA et Mme LOUIS ne participant pas au vote, et 2 voix contre (M. ROSE, Mme MOGUEN),

EMET un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune.

INTERVENTION DE M. ROSE – demande de retirer le point de l'ordre du jour.

INTERVENTION DE M. NOWICKI

REPONSES DE M. LISSMANN PUIS DE MONSIEUR LE MAIRE

2.1 - FINANCES LOCALES

Débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Le rapport d'orientation budgétaire qui est parvenu à chaque conseiller en même temps que la convocation à la séance permettra aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Pris avis de la commission finances du 19 février 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024

AUTORISE le maire à joindre le rapport d'orientation budgétaire.

INTERVENTION DE M. SURGA

INTERVENTION DE M. ROSE

INTERVENTION DE M. NOWICKI

REPONSES DE MONSIEUR LE MAIRE

REMARQUES DE M. ROSE

2.2 - FINANCES LOCALES

Vote par anticipation de crédits d'investissement 2024

Rapporteur : Mme CASCIOLA

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

En l'absence de son adoption avant le 1^{er} janvier, l'article L1612-1 du CGCT donne la possibilité à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts en 2023 s'élevaient à 2 890 630,66 € (dépenses réelles hors dette), ce qui permettrait d'affecter 722 657,67 € en section d'investissement avant l'adoption du budget 2024.

Par délibération du 25 janvier 2024, des crédits d'investissements ont été votés pour 341 800 €.

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour l'acquisition de nouveaux décors d'illuminations pour un montant total de 20 000 €.

Pris avis de la commission finances du 19 février 2024,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 des dépenses d'investissement selon les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
21578	512	31	Eclairage public	20 000,00
TOTAL				20 000,00

2.3 - FINANCES LOCALES

Avance sur subvention à MARLY MANAGEMENT EVENTS 2024

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, l'association MARLY MANAGEMENT EVENTS (M.M.E.) sollicite une avance sur subvention de 20.000,00 € pour faire face à ses premières dépenses de l'année.

Pris avis de la commission finances du 19 février 2024,
L'exposé de son rapporteur entendu,

Mme GREEN et M. HIRSCHHORN sortent de la salle et ne participent pas au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le versement d'un acompte de subvention pour l'année 2024 d'un montant de 20.000,00 € pour l'association MARLY MANAGEMENT EVENTS (M.M.E.).

2.4 - FINANCES LOCALES

Crédits scolaires 2024

Rapporteur : Mme BOCHET

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 13 février 2024, émis un avis favorable pour l'attribution d'un crédit scolaire de **57 euros** par élève de maternelle et élémentaire pour l'année 2024.

Ferry maternelle	3 762 euros
Ferry élémentaire	8 550 euros
Groupe scolaire Freinet	12 540 euros
Groupe scolaire Henrion	12 939 euros
TOTAL	37 791 euros

Les crédits scolaires sont répartis :

37 euros de crédits de fonctionnement/par élève

Ferry maternelle	2 442 euros
Ferry élémentaire	5 550 euros
Groupe scolaire Freinet	8 140 euros
Groupe scolaire Henrion	8 399 euros
TOTAL	24 531 euros

20 euros de crédits pour les sorties scolaires/par élève

Ferry maternelle	1 320 euros
Ferry élémentaire	3 000 euros
Groupe scolaire Freinet	4 400 euros
Groupe scolaire Henrion	4 540 euros
TOTAL	13 260 euros

Par ailleurs, la commission scolaire maintient les crédits attribués par classe, soit 275 euros, ce qui représente un montant total de 7 425 euros.

VU l'avis de la commission scolaire du 13 février 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** les crédits scolaires ci-dessus pour l'exercice 2024, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

2.5 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2023

N°	OBJET	Date de la décision	Origine
22	M2020-40 / Assurance pour le risque statutaire / Avenants 5 et 6	13/12/2023	MP
23	Tarifs bibliothèque	28/12/2023	FI
24	Tarifs des concessions	28/12/2023	FI
25	Tarifs des installations sportives au stade Delaitre	28/12/2023	FI
26	Tarifs des droits de voirie	28/12/2023	FI
27	Tarifs des droits de place	28/12/2023	FI
28	Tarifs salle de spectacle Château Henrion	28/12/2023	FI
29	Tarifs des salles de sport au COSEC	28/12/2023	FI

DECISIONS DU MAIRE 2024

N°	OBJET	Date de la décision	Origine
01	M2020-22 / Assistance informatique, téléphonie IP et maintenance (matérielle et logicielle) des services de la mairie de Marly	12/01/2024	MP

QUESTION DE M. ROSE

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

3.1 - **COMMANDE PUBLIQUE**

Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte de l'Eurométropole de Metz

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

CONSIDERANT les groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans tous les domaines d'achats qui figurent dans la convention ci-annexée. Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Pris l'avis de la commission finances du 19 février 2024 ;

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

AUTORISER la participation de la commune de Marly aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans tous les domaines d'achats qui figurent dans la convention ci-annexée.

ACCEPTER que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

DECIDER que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

APPROUVER pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

**INTERVENTION DE M. SURGA
REPONSE DU MAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

Le Maire

Thierry HORY

